



PORT
BARCARÈS

DECISION DU MAIRE

REFS: 66017/AF/MS/NB

Le Maire de la Commune de LE BARCARES,

OBJET : ACCORD CADRE DE FOURNITURE ET INSTALLATION DE GAZON SYNTHETIQUE POUR LES FESTIVITES - 23BA43

VU la délibération n°42 du Conseil Municipal en date du 6 juin 2020 et la délibération n° 22 du 26 mars 2021 conférant au Maire les délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R.2161-5 ;

VU les résultats de la consultation en appel d'offres ouvert de l'accord cadre de fourniture et installation de gazon synthétique pour les festivités engagée le 02 août 2023 sur le profil acheteur de la Commune, le site de PMMCU, d'AWS, au BOAMP et au JOUE ;

VU le rapport de la Commission d'Appel d'Offres en date du 18 septembre 2023

DECIDE

ARTICLE I :

D'ATTRIBUER l'accord cadre de fourniture et installation de gazon synthétique pour les festivités à la société FRENCH CONNEXION, sise C/ Trinidad 73 , 5°A, 12002 CASTELION pour un montant maximum annuel de 400.000 € HT.

ARTICLE II :

DE CONCLURE le marché pour une durée d'un an.

ARTICLE III :

D'IMPUTER les dépenses relatives à ces prestations au budget de l'exercice en cours.
Les autres clauses et conditions sont précisées dans les pièces du marché.

ARTICLE IV :

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce marché

ARTICLE V :

DE CHARGER le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision.

Fait à Le Barcarès, le

29 SEP. 2023

Alain FERRAND

Le maire,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier.